

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :

19 avenue Clemenceau

34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2023

Exercice clos le 30 juin 2023

Mesdames, Messieurs, Chers Sociétaires,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2023, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et de vous demander de procéder à diverses modifications statutaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport intègre le rapport de la Présidence sur les souscriptions agréées et refusées, les sorties ou exclusions de Sociétaires intervenues au cours de l'exercice social (article 12.2 des statuts).

Au présent rapport est annexé le « Rapport d'activité et rapport moral » de la Société, lequel présente notamment de façon détaillée les points relatifs à l'évolution du projet coopératif et du sociétariat.

PARTIE I - ÉVOLUTION DU PROJET COOPÉRATIF

Rappel - Objet de la Société

L'objet de la coopérative de consommation LA CAGETTE DE MONTPELLIER est la distribution de biens et de services à ses membres, avec trois objectifs principaux :

- 1 – Favoriser le développement de filières de production durable, respectueuses de l'environnement et des humain(e)s.
- 2 – Permettre à chacun(e) d'améliorer sa consommation et en particulier son alimentation selon ses moyens et ses convictions.
- 3 – Favoriser la gestion participative de l'entreprise.

SOCIÉTARIAT ET CAPITAL SOCIAL

Nous vous rappelons que notre Société est une société par actions simplifiée à capital variable, dont le capital peut augmenter à tout moment, au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les Sociétaires ou par l'admission de nouveaux ou nouvelles Sociétaires.

Au 30 juin 2023, le capital souscrit s'élevait à 331 430 euros, contre 328 280 euros à la fin du précédent exercice.

Nous vous rappelons qu'une erreur matérielle entachait la plaquette des comptes de l'exercice clos le 30/06/2022, laquelle mentionnait un capital souscrit au 30 juin 2022 de 343 990 euros.

Cette erreur, sans incidence sur les résultats de la Société, a été comptablement corrigée dans le bilan d'ouverture de l'exercice en cours, et cette correction n'apparaît donc pas dans le rappel des comptes de l'année N-1.

Composition du Sociétariat au 30 juin 2023

Au 30 juin 2023, notre société comptait 4 207 Sociétaires.

Agrément et refus des nouvelles candidatures

Nous vous rappelons que, conformément aux stipulations de l'article 12.1 de nos statuts, toute personne sollicitant son admission en qualité de Sociétaire, doit présenter sa candidature à la Présidence de la Société, qui est libre d'agréer ou non toute personne présentant sa candidature.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, la Présidence a agréé 803 candidatures de Sociétaires.

Candidatures refusées sur l'exercice

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos, aucune candidature n'a été refusée.

Perte de la qualité de Sociétaire – Annulation de parts sociales

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, la Présidence a pris acte de 96 sorties du Sociétariat, outre l'annulation de 304 parts sociales consécutive à des demandes de remboursement partiel sans sortie du sociétariat.

L'ensemble de ces sorties représente un total de 980 parts sociales, qui ont été annulées dès que la Présidence a pris acte de la perte de qualité de Sociétaire, conformément aux articles 10.4 et 13 des statuts.

VALEUR DE REMBOURSEMENT DES PARTS

Nous vous rappelons les stipulations de nos statuts relatives au remboursement des parts de nos Sociétaires en cas de départ :

16.1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux anciens associés et anciennes associées est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité de Sociétaire est devenue définitive ou au cours duquel l'associé ou l'associée a demandé un remboursement de son capital social.

Les pertes s'imputant prioritairement sur les réserves excepté la réserve légale, les sommes à rembourser aux anciens Sociétaires et aux anciennes Sociétaires ou à leurs ayants droits seront égales au montant nominal des parts souscrites et libérées.

Si les réserves hormis la réserve légale sont épuisées et que les pertes sont en conséquence imputées au capital social, le nominal de chaque Part à rembourser sera diminué au prorata des pertes apparues à la clôture de l'exercice concerné par le remboursement.

Les associés ou leur ayants-droits, n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

Au 30 juin 2023 :

- Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 44 066 euros
- Le report à nouveau s'élève à (32 388) euros
- Le solde s'élève donc à 11 728 euros

De ce fait, il n'y a plus de pertes à imputer et la valeur de remboursement de la part sociale sera sa valeur nominale, soit 10 euros.

SOMMES A REMBOURSER

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 16.3 des statuts :

- Les anciens ou anciennes Sociétaires ne peuvent exiger avant un délai de 5 ans le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts ;
- La Présidence peut décider des remboursements anticipés dûment motivés par des circonstances particulières ;
- Le montant dû aux anciens ou anciennes Sociétaires ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

Nous vous indiquons que des Sociétaires sortants, détenant ensemble 88 parts sociales, ont renoncé expressément à en demander le remboursement ; laissant un solde de 892 parts sociales à rembourser.

En conséquence de ce qui précède, le montant du capital à rembourser aux Sociétaires ayant quitté le sociétariat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à 10 x 892 soit 8920 euros.

Nous vous indiquons que le remboursement de ces sommes aux Sociétaires concernés interviendra le 31 décembre 2023 au plus tard (sous réserve de réception préalable de leur RIB par ces-mêmes Sociétaires). Les modalités de remboursement leur seront communiquées individuellement.

GOVERNANCE

Nous vous rappelons que la Présidence de la Société est désignée chaque année par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la Présidence a été nommée ou renouvelée (article 17.1 des statuts).

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 novembre 2022, Madame Delphine ESSELIN a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente pour une durée prenant fin à l'issue de la présente Assemblée.

Madame Delphine ESSELIN ne souhaitant pas se représenter, il conviendra de statuer sur le remplacement de la Présidence.

PARTIE II – RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ :

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous donnons les principaux chiffres clés de l'exercice clos le 30 juin 2023, l'ensemble de l'activité étant par ailleurs détaillée dans le « Rapport d'activité et rapport moral » de la Société.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 juin 2023, le chiffre d'affaires a connu une nette progression, de l'ordre de 21,54 %, pour s'établir à 2 874 605 euros, contre 2 365 241 euros sur le précédent exercice.

Les charges d'exploitation ont progressé de façon corollaire à hauteur de 20,74 %, pour s'établir à 2 861 6145 euros contre 2 370 129 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 se révèle meilleur que ce que nous avons prudemment anticipé, savoir un bénéfice de 44 066 euros contre un bénéfice de 14 650 euros au titre de l'exercice précédent.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important depuis l'arrêté comptable n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société a dépensé au cours de l'exercice écoulé 16 355 euros en activité de recherche et de développement, correspondant aux activités de développement des logiciels informatiques.

Les projets mise en œuvre cette année comportent :

- L'ajout d'un nouveau moyen de paiement au logiciel de caisse : la Monnaie Alimentaire ;
- L'amélioration du logiciel de réception ;

- L'amélioration du logiciel du bureau des membres pour traiter les demandes quotidiennes ;
- L'amélioration de la gestion des tickets restaurants ;
- L'amélioration de l'interface du logiciel de caisse ;

Cet investissement est financé à 50% par la subvention « Pass Rebond » octroyée par la Région Occitanie.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le chiffre d'affaires a vu une croissance exceptionnelle de plus de 20% sur l'exercice écoulé. Nous planifions une augmentation prudente de 10% cette année, même si les prévisions de la rentrée sont encourageantes.

Côté dépenses, nous allons devoir migrer notre logiciel de gestion Odoo de la version 9 vers la version 12 pour des questions de sécurité et de mise à jour à des technologies. Cette migration est technique et va demander beaucoup de travail de nos prestataires informatiques car nos bases de données sont volumineuses et interconnectées avec tous les outils que nous avons développés. Nous avons donc potentiellement 20 000€ de prestations qui seront alloués à cela.

Si la migration est un succès, nous travaillerons sur le logiciel de précommandes que nous avons mis en pause cette année pour éviter de continuer de développer sur la version 9 d'Odoo qui devient obsolète.

Parallèlement, les salaires suivront les augmentations légales de notre convention collective avec une prévision de 5% sur l'exercice comptable.

Nos perspectives pour l'année en cours sont donc un résultat positif et donc un maintien de la valeur de remboursement de la part sociale à 10€.

Enfin, nous avons toujours en ligne de mire le déménagement vers un plus grand magasin dans le même quartier afin d'anticiper la saturation à venir du magasin en termes de flux de personnes et marchandises. Si une opportunité venait à se présenter, la table ronde réinterrogerait la pertinence et la priorisation des investissements prévus, le temps de présenter le projet lors d'une prochaine Assemblée Générale.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 874 605 euros contre 2 365 241 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 21,54%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 5 303 euros contre 5 328 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,47%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 399 789 euros contre 1 959 549 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 22,47%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 147 226 euros contre 138 768 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,10%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 210 euros contre 5 176 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,66%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 200 957 euros contre 167 787 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 19,77%.

Le montant des charges sociales s'élève à 47 451 euros contre 40 417 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 17,40%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 7 personnes, comme pour le précédent exercice.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 59 988 euros contre 57 301 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,69%.

Le montant des autres charges s'élève à 992 euros contre 1 132 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,37%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 861 614 euros contre 2 370 129 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 20,74%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 18 294 euros contre 439 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 97,33%.

Compte tenu d'un résultat financier de -575 euros (-1 092 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 18 294 euros contre -653 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4 067,20%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 27 253 euros contre 15 302 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 78,10%.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice écoulé s'élève à 907 euros, contre une absence d'impôt sur le précédent exercice.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 44 066 euros contre un bénéfice de 14 650 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 200,80 %.

Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

A l'actif

L'actif immobilisé s'élève à 211 497 euros contre 211 497 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous avons réalisé 16 355 euros d'investissements sur l'exercice, en immobilisations incorporelles, correspondant aux activités de développement des logiciels informatiques.

Nos disponibilités s'élèvent à 365 521 euros.

L'actif circulant représente une valeur nette de 533 252 euros contre 455 323 euros pour l'exercice précédent, dont 19 283 euros au titre des charges constatées d'avance.

Au passif

Les capitaux propres, qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 385 396 euros, composés comme suit :

- Capital social	331 430 €
- Primes d'émission	8 897 €
- Report à nouveau	(32 338) €
- Résultat de l'exercice	44 066 €
- Subventions d'investissement	33 341 €

Le rappel des comptes de l'année N-1 fait état d'un montant des capitaux propres au 30 juin 2022 d'un montant de 380 274 euros.

Comme indiqué précédemment, ce rappel n'intègre pas la correction de l'erreur relative au montant du capital constaté lors de la précédente Assemblée Générale, opérée dans le bilan d'ouverture de l'exercice en cours.

Pour votre parfaite information, nous vous indiquons que le montant des capitaux propres au 30 juin 2022, corrigés de l'erreur relative au montant du capital social, s'élevait en réalité à 364 565 euros, composés comme suit :

- Capital social :	328 280 €
- Prime d'émission :	7 070 €
- Report à nouveau :	(46 987) €
- Résultat de l'exercice :	14 650 €
- Subventions :	61 552 €

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 313 802 euros contre 286 546 euros pour l'exercice précédent.

Elles comprennent :

- Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	29 220 euros
- Emprunts et dettes financières divers	9 721 euros
- Fournisseurs et comptes rattachés	218 431 euros
- Dettes fiscales et sociales	56 341 euros
- Autres dettes	90 euros

Les sommes restant dues au titre de parts sociales à rembourser s'élèvent au 30 juin 2023 à un montant de 9 721 euros.

Enfin, vous vous indiquons que nous avons remboursé 21 142 euros d'emprunts sur l'exercice, et n'avons pas contracté de nouveau prêt.

Au 30 juin 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 699 198 euros contre 666 820 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,86 %.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 44 066 euros.

S'agissant de l'affectation du résultat, nous vous rappelons les termes de l'article 23 de nos statuts (« **REPARTITION DES EXCEDENTS** ») :

« *La Présidence et l'Assemblée sont tenues de respecter les règles suivantes :*

- *15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;*
- *Le solde est affecté conformément à la loi, aux réserves ou au report à nouveau. »*

A ce jour, le montant le plus élevé atteint par le capital est de 350 690 euros (capital au 30/06/2021, constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 09 octobre 2021.

Nous vous proposons en conséquence de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice :	44 066 euros
▪ Au crédit du compte « Report à nouveau » à hauteur de (Absorption des pertes antérieures) Ramenant ainsi le solde de ce compte à zéro	32 338 euros
Solde	11 728 euros
▪ A la réserve légale : Soit 15% du résultat (art. 23 des statuts) Dotant ainsi le compte « Réserve légale » à hauteur de 6 610 euros	6 610 euros
▪ Le solde au crédit du poste « Autres réserves » Qui s'élèverait ainsi à 5 118 euros	

Cette affectation sera sans incidence sur les capitaux propres de la Société, qui s'élèveront toujours à 385 396 euros après affectation.

Intérêts attribués aux parts sociales (dividendes)

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

En complément des informations concernant la GOUVERNANCE et rappelées ci-avant, vous trouverez ci-dessous le rappel des différentes informations relatives à la direction et au contrôle de la Société.

Présidence

Nous vous rappelons que le mandat de la Présidence est d'une durée d'un exercice aux termes des derniers statuts et que, dès lors, le mandat de Madame Delphine ESSELIN, nommée aux fonctions de Présidente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 novembre 2022 **prendra fin à l'issue de la présente consultation.**

Nous vous proposons de procéder à la nomination, en remplacement, de Madame Sophie SACHET, née le 26 mai 1978, domiciliée 11, Rue de la Vieille Intendance, 34000 Montpellier.

Nous vous rappelons qu,e suivant les dispositions de l'article 17.1 des statuts, la Présidence est désignée par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets.

Réviseurs coopératifs

Notre société ne dépassant pas les seuils légaux et réglementaires (moins de 50 salariés), il n'y a pas lieu, à ce jour, de procéder à la nomination de réviseurs coopératifs.

RÉMUNERATION DE LA PRESIDENCE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 19 novembre 2022 a fixé à 300 euros nets par mois la rémunération de la Présidence, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Nous vous demanderons de bien vouloir constater que la rémunération s'est élevée à 3 600 euros nets sur l'exercice écoulé.

Conformément aux stipulations de l'article 17.2 de nos statuts, nous vous demanderons de bien vouloir maintenir la rémunération de la Présidence à 300 euros net par mois pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2023.

Toujours conformément aux stipulations de l'article 17 de nos statuts, la Présidence serait remboursée de ses seuls frais de déplacement, sur justification.

PARTIE III – DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Nous vous demandons également de bien vouloir procéder à des modifications statutaires tendant à adapter les modalités de participation, de représentation et d'expression du vote des Sociétaires selon que l'Assemblée Générale est tenue en présentiel ou en distanciel.

Nous vous rappelons que notre volonté initiale était que nos Assemblées Générales soient tenues exclusivement en présentiel, mais que la pandémie de Covid-19 nous a contraints à vous réunir en distanciel.

Nous vous avons, en ce sens, proposé une première modification des statuts de la Coopérative lors de l'Assemblée Générale du 09 octobre 2021, afin d'élargir la possibilité de vous réunir, de vous faire représenter et de voter selon tous moyens autorisés par la loi et les règlements.

Notre retour d'expérience enregistré lors des dernières Assemblées ainsi que les contraintes et les limites des outils dont nous disposons pour organiser les réunions en distanciel, nous conduisent aujourd'hui à vous demander d'affiner ces modalités, en fonction des situations.

Ainsi, nous vous proposons :

- S'agissant des Assemblées Générales réunies en présentiel :
 - De maintenir la possibilité pour un Sociétaire d'être représenté par un autre Sociétaire au moyen d'une procuration donnée à un mandataire ;
 - De supprimer la possibilité de voter par correspondance préalablement à l'Assemblée ;
 - De maintenir les modalités d'expression du vote à main levée et à bulletin secret existantes.
- S'agissant des Assemblées Générales réunies en distanciel
 - De supprimer la possibilité pour un Sociétaire d'être représenté par un autre Sociétaire au moyen d'une procuration donnée à un mandataire ;
 - De maintenir la possibilité de voter par correspondance préalablement à l'Assemblée ;
 - De maintenir les modalités d'expression du vote à main levée et à bulletin secret à l'exception des votes exprimés au moyen d'un formulaire de vote par correspondance qui ne le permettent pas, ce formulaire devant indiquer, pour être régulier et s'assurer de l'absence de votes multiples de la part d'un Sociétaire, l'identification du Sociétaire votant. Dans ce cas toutefois, les votes exprimés par ce moyen seront tenus secret par les membres du bureau de l'Assemblée qui seront les seuls à en connaître.

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les articles 14 et 18 en ce sens.

Enfin nous vous demandons de bien vouloir :

- Différencier le quorum requis pour les Assemblées Extraordinaires de celui requis pour les Assemblées Générales Ordinaires, et de le relever, lorsque le nombre total de Sociétaires est supérieur à 2 000 de 100 Sociétaires (quorum actuel) à 200 sociétaires et de modifier l'article 18.8.1 en conséquence ;
- Préciser à l'article 19 de nos statuts relatif à la révision coopérative, que cette révision n'interviendra que si la Coopérative y est légalement ou réglementairement soumise, et de modifier la rédaction de cet article en conséquence.

POUVOIRS

Nous vous demandons de bien vouloir donner tous pouvoir à votre Présidente aux fins de mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises par la présente assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

* * *

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport sur l'activité de la Société, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Montpellier
Le 17 octobre 2023

La Présidente
Madame Delphine ESSELIN